

1 Quels sont les pays concernés par ce concours photo ?

L'Union des Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles et Zanzibar. Ce sont les territoires bénéficiaires du projet AMCC+ financé par l'Union européenne.

2 Quel est le prix à gagner ?

Le détail des prix de chaque catégorie est précisé dans l'article 6 du règlement.

3 Qui peut y participer ?

Ces critères sont consultables dans le règlement du concours (Article 2).

Vous pouvez vous inscrire aux catégories « Les effets visibles ou ressentis du changement climatique sur l'environnement » et « Les solutions en matière d'adaptation ou d'atténuation » si :

a) vous êtes citoyen.ne et/ou résident de l'Union des Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles ou Zanzibar ;

b) vous avez entre 18 ans ou plus au moment de l'inscription.

Vous pouvez vous inscrire à la catégorie « les îles face au changement climatique » réservée aux jeunes si :

a) vous êtes citoyen.ne et/ou résident de l'Union des Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles ou Zanzibar ;

b) vous avez entre 12 et 17 ans au moment de l'inscription ;

c) vous avez une autorisation parentale.

4 Je ne suis pas originaire d'un des pays mais j'y réside, ai-je le droit d'y participer ?

Vous avez la possibilité de participer à ce concours si vous détenez une preuve de résidence dans l'un des pays suivants : de l'Union des Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles ou Zanzibar.

5 Je détiens la nationalité de l'un des pays cités mais je n'y réside pas, ai-je le droit d'y participer ?

Il vous est tout à fait possible de participer à ce concours si vous êtes citoyen.ne de l'un des pays sans y résider. Toutefois, la photo soumise doit avoir été prise dans l'un des territoires mentionnés à l'article 1 du règlement, incluant les espaces maritimes.

6 Comment y participer ?

La participation se fait exclusivement en ligne à l'adresse suivante : www.commissionoceanindien.org/concours-photo-contest.



7 J'ai 18 ans ou plus, puis-je participer aux deux catégories ouvertes ?

Non, vous ne pouvez soumettre qu'une seule participation. Il vous faudra donc choisir entre « Les effets visibles ou ressentis du changement climatique sur l'environnement » OU « Les solutions en matière d'adaptation ou d'atténuation ».

8 Puis-je soumettre plusieurs candidatures pour la même catégorie ?

Non. Vous ne pouvez soumettre qu'une seule candidature par catégorie. (Article 2.5 du règlement)

9 Ma photo a déjà été primée ou a été soumise à un autre concours pour lequel je suis dans l'attente des résultats. Puis-je la soumettre au concours photo ?

Non. Les photos soumises doivent être inédites et n'avoir jamais été utilisées dans des publications ou récompensées dans d'autres concours.

10 Quelles sont les pièces à fournir ?

Pour les participants âgés de 18 ans ou plus :

- Le formulaire dûment complété (en ligne)
- L'autorisation de prise et utilisation d'image dûment remplie et signée par la ou les personne.s figurant sur votre photo (si applicable)
- La photo

Pour les participants âgés de 12 à 17 ans :

- Le formulaire dûment complété (en ligne)
- L'autorisation de prise et utilisation d'image dûment remplie et signée par la ou les personne.s figurant sur votre photo (si applicable)
- L'autorisation parentale dûment remplie et signée
- La photo

11 Combien de photos seront sélectionnées ?

Une photo par catégorie sera désignée lauréate. (Article 5.4). En plus de la photo récompensée, le jury sélectionnera 14 photos par catégorie pour les inclure dans le livre qui sera édité ainsi que dans les actions de communication et de sensibilisation qui découleront de ce concours. (Article 5.5)

12 Qui sera chargé de l'évaluation des photos ?

Le jury sera composé de trois (03) spécialistes du changement climatique et de deux (02) professionnels de l'image.

13 Quels sont les critères d'évaluation ?

Les critères d'évaluation détaillés sont à consulter dans l'article 5.3 du règlement.



14 Quand et comment serai-je informé(e) des résultats ?

La date limite de candidature est fixée au 31* aout 2021 (date d'envoi du formulaire faisant foi). Les candidats seront informés individuellement par email de la suite donnée à leurs participations au plus tard dans le courant du mois de septembre 2021.

15 Puis-je utiliser un smartphone pour prendre la photo ?

Oui.

16 Sous quel format envoyer ma photo ?

La photo devra être soumise au format PNG ou JPG.

17 Quels sont les critères à respecter ?

La photo devra être :

- en couleur ou en noir et blanc
- de haute résolution
- aux formats suivants : 16:9 ou 4:3 (portrait ou paysage), carré (1:1). Tout autre format ne sera pas retenu (exemple : panoramique via un smartphone)
- le nom du fichier photo devra être sous la forme « titre-nom-prénom.jpg » ou « titre-nom-prénom.png ».

La photo peut être améliorée numériquement pour effectuer des ajustements de calibration d'exposition (contraste, luminosité, balance des couleurs...). En revanche, le contenu ne peut pas être manipulé numériquement. Les membres du jury se réservent le droit d'exclure toute photo qu'ils jugent excessivement modifiées.

18 Quelle est la taille maximale à ne pas dépasser ?

La photo ne devra pas dépasser 15 Mo.

19 Pourquoi dois-je ajouter une légende à ma photo ?

La légende permet de comprendre la pertinence de la photo, de raconter l'histoire du personnage, de situer l'action, etc... La qualité et l'originalité du texte seront également prises en compte dans l'évaluation du jury.

20 Qui contacter en cas de difficultés à soumettre ma candidature ou pour toute autre information ?

Si vous n'avez pas trouvé de réponses à vos questions dans le règlement ou dans ce document, vous pouvez contacter la COI à communication@coi-ioc.org.

*Modification annoncée le mercredi 18 aout 2021. Date limite initiale : le 19 aout 2021.